



VARENNES

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 707-161 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone H-422 à même la zone H-483

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

#### 1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 707-161, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement le 8 septembre 2025, lequel porte le numéro 707-161 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que telles dispositions contenues au règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

#### 2. Objet et secteur visé par ce projet de règlement

Agrandir la zone H-422 à même la zone H-483.

Article 1 :

Modifier la délimitation des zones H-422 et H-483 comme suit :

- La zone H-422 sera agrandie par l'ajout des lots 6 004 326 et 6 004 327 provenant de la zone H-483 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Zones visées par la modification : H-422 et H-483.

Zones contiguës : A-215, A-302 et P-421.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville au plus tard le **19 septembre 2025**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 septembre 2025 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 5. **Absence de demande**

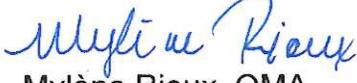
Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 11 septembre 2025.

*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*

  
Mylène Rioux, OMA

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 11 septembre 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 11 septembre 2025.

*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*

  
Mylène Rioux, OMA

## **SECOND PROJET**

### **RÈGLEMENT 707-161 Règlement 707-161 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone H-422 à même la zone H-483**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 707-161 et décrète la modification suivante au règlement 707 :

**Article 1** Le plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 707, applicable au secteur urbain, est modifié en agrandissant le périmètre de la zone H-422 à même la zone H-483, le tout, tel que présenté à l'annexe I du présent règlement.

**Article 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Damphousse, maire

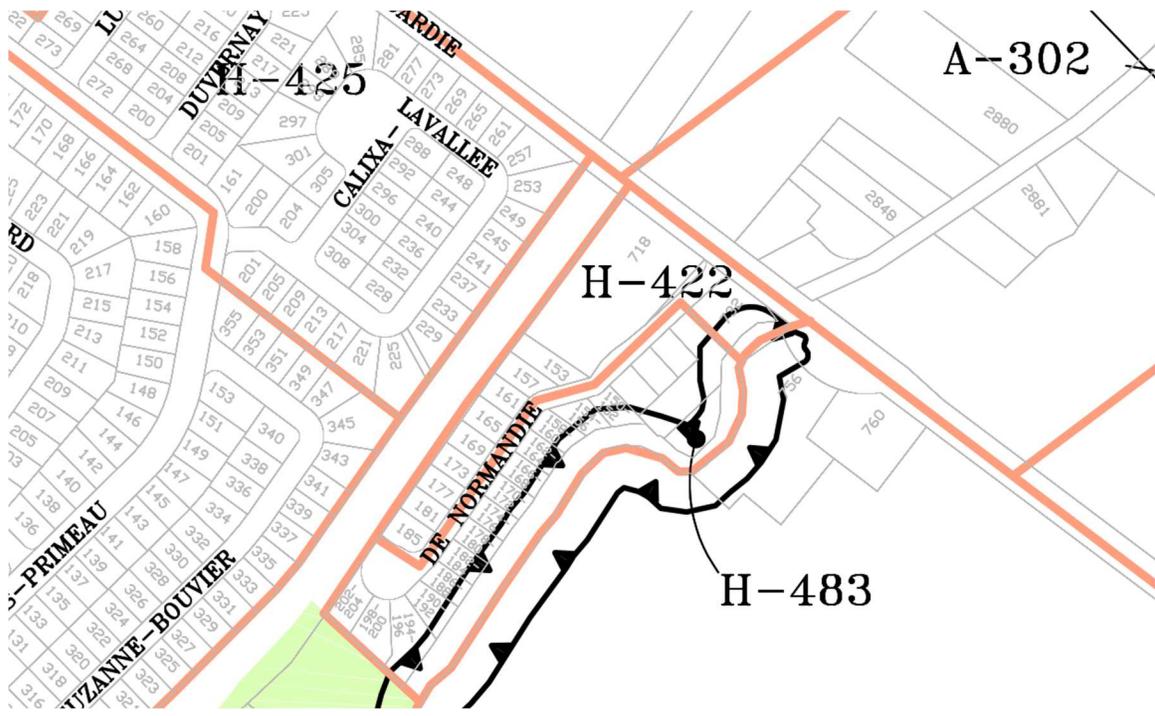
---

Mylène Rioux, OMA, greffière

Adoption d'un premier projet de règlement : 07-07-2025  
Assemblée publique de consultation : 25-08-2025  
Adoption d'un second projet de règlement : 08-09-2025  
Adoption du règlement : 01-10-2025  
Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :  
Avis public d'entrée en vigueur :

Annexe I.

Situation actuelle



Situation projetée

